

Tyrannie de la majorité

Pour Tocqueville le surgissement inéluctable de la démocratie s'accompagne de multiples menaces qui y sont intrinsèquement liées : la centralisation du pouvoir et l'inflation législative notamment qui engendrent une forme de toute puissance de l'État aux dépens de l'individu libre et responsable. L'homme démocratique abdiquant volontiers tout ou partie de sa liberté et des libertés au profit de ses revendications égalitaires et de son besoin de sécurité. Le citoyen nouveau se replie à la fois sur l'individualisme démocratique et son corollaire, l'adhésion à la société de masse aux instincts grégaires et à la fusion de l'individu dans la massification de l'opinion publique dominante. Tocqueville consacre deux chapitres à cette crainte de la tyrannie de la majorité, mais ce thème revient maintes autres fois de façon récurrente, dans les deux *Démocraties*, comme un leitmotiv.

Nous retiendrons ici seulement quelques passages tirés du sous-chapitre *Tyrannie de la majorité* qui sont les plus caractéristiques de ces analyses de Tocqueville. Rappelons tout d'abord deux affirmations qui ne figurent que dans l'édition Nolla ; la première établit la filiation directe de la tyrannie de la majorité et du despotisme qu'elle génère : « *Le despotisme est aux deux bouts de la souveraineté, quand un seul règne et que la majorité gouverne. Le despotisme s'attache à la toute-puissance, quel qu'en soit le représentant* ».

L'autre note aggrave encore le jugement porté par Tocqueville sur les méfaits de la toute-puissance dans les régimes démocratiques : « *L'omnipotence de la majorité me paraît le plus grave inconvénient attaché aux gouvernements démocratiques et la source de leurs plus grands périls* ».

Après avoir dénoncé : « *cette maxime, qu'en matière de gouvernement la majorité d'un peuple a le droit de tout faire* », Tocqueville affirme la prééminence des valeurs universelles de l'humanité sur les lois d'un pays, quel qu'il soit et qui peuvent être illégitimes derrière leur légalité étatique du moment : « *Il existe une loi générale qui a été faite ou du moins adoptée, non pas seulement par la majorité de tel ou tel peuple, mais par la majorité de tous les hommes. Cette loi, c'est la justice. La justice forme donc la borne du droit de chaque peuple (...) j'en appelle seulement de la souveraineté du peuple à la souveraineté du genre humain* ».(...)

Je pense donc qu'il faut toujours placer quelque part un pouvoir social supérieur à tous les autres, (...) La toute-puissance me semble en soi une chose mauvaise et dangereuse. Son exercice me paraît au-dessus des forces de l'homme, quel qu'il soit, et je ne vois que Dieu qui puisse sans danger être tout-puissant, parce que sa sagesse et sa justice sont toujours égales à son pouvoir. Il n'y a donc pas sur la terre d'autorité si respectable en elle-même, ou revêtue d'un droit si sacré, que je voulusse laisser agir sans contrôle et dominer sans obstacles. Lors donc que je vois accorder le droit et la faculté de tout faire à une puissance quelconque, qu'on l'appelle peuple ou roi, démocratie ou aristocratie, qu'on l'exerce dans une monarchie ou dans une république, je dis : là est le germe de la tyrannie, et je cherche à aller vivre sous d'autres lois ».

Devant l'omnipotence du Tout-État démocratique, l'homme est démuni et seules les associations peuvent assurer la défense des causes et des individus isolés leur permettant ainsi d'exister avec l'appui de la presse si elle se joint à cette défense, mais ces deux éléments sont nécessaires mais absolument pas suffisants, notamment et surtout lorsqu'un citoyen se trouve sans aucun recours devant une opinion publique qui peut avoir décidé sa perte :

« Lorsqu'un homme ou un parti souffre d'une injustice aux États-Unis, à qui voulez-vous qu'il s'adresse ? À l'opinion publique ? c'est elle qui forme la majorité ; au corps législatif ? il représente la majorité et lui obéit aveuglément ; au pouvoir exécutif ? il est nommé par la majorité et lui sert d'instrument passif ; à la force publique ? la force publique n'est autre chose que la majorité sous les

armes; au jury? le jury, c'est la majorité revêtue du droit de prononcer des arrêts: les juges eux-mêmes, dans certains États, sont élus par la majorité. Quelque inique ou déraisonnable que soit la mesure qui vous frappe, il faut donc vous y soumettre ».